

DECISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 14 – ANNEE 2020

Objet : Acquisition de biens par voie de préemption.

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le point n°15 de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, reçue en Préfecture le 18 juin 2020, donnant délégation du conseil municipal au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 28 septembre 2020 de Maître Jean-Roger Vialaneix, Notaire à PAMIERS, notifiant la cession par M. Francis Bautista et Mme Solange Razès, domiciliés 2, chemin du Comte à ARTIGAT (09130), de la parcelle section D n°2023, 211 Porte d'Aval à MIREPOIX (09500) d'une superficie de 28 ca, de la parcelle section E n°1599 La Marinade à MIREPOIX (09500) d'une superficie de 12 a et 68 ca et de la parcelle section E N°656 La Marinade à MIREPOIX (09500) d'une superficie de 55 ca, au prix de quarante-huit mille euros (48 000 €) ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-4 et suivants ;

Considérant que la commune de Mirepoix doit acquérir ces parcelles afin de créer une voie d'accès à la chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès et sécuriser ainsi l'approvisionnement de cet équipement public ;

DECIDE

Article 1 : de préempter les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section D n°2023, située 211 Porte d'Aval à MIREPOIX (09500) d'une superficie de 28 ca,
- parcelle cadastrée section E n°1599 située à La Marinade à MIREPOIX (09500) d'une superficie de 12 a et 68 ca,
- parcelle cadastrée section E n°656 située à La Marinade à MIREPOIX (09500) d'une superficie de 55 ca,

Propriétés de M. Francis BAUTISTA et Mme Solange RAZÈS, domiciliés 2, chemin du Comte à ARTIGAT (09130), aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 28 septembre 2020 de Maître Jean-Roger VIALANEIX, Notaire à PAMIERS, au prix de quarante-huit mille euros (48 000 euros).

Cette préemption est motivée par la nécessité de créer une voie d'accès à la chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès et sécuriser ainsi l'approvisionnement de cet équipement public.

Article 2 : de régulariser cette acquisition, par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3 : la préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner :

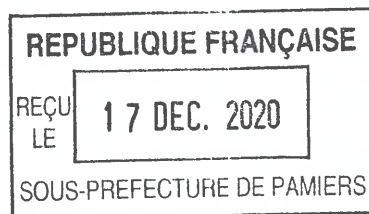
- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune de Mirepoix devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la décision de préemption,
- le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition des parcelles.

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Jean-Roger VIALANEIX, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à M. Francis BAUTISTA et Mme Solange RAZÈS, propriétaires des parcelles, ainsi qu'à M. Ahmed BELFILALI et Mme El Batoul EL YAAKOUBI, acquéreurs évincés.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois.

Fait à Mirepoix, le 23 octobre 2020



Le Maire,



Xavier CAUX